



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 66298

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les courses-poursuites de chauffards sur le périphérique de Paris. Alors que l'on s'inquiète de l'insécurité routière, comment ne pas s'interroger sur ce nouveau phénomène qui cause chaque année de nombreux accidents ? Il se demande si des mesures peuvent être envisagées pour renforcer les contrôles sur la périphérie de Paris, que ce soit pendant la semaine ou à défaut uniquement le week-end. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article R. 413-3 du code de la route, la vitesse est limitée à 80 km/h sur le boulevard périphérique de Paris. En outre, en vertu de l'article R. 412-23 du code précité, tout conducteur doit emprunter la voie la plus à droite et ne franchir les lignes discontinues qu'en cas de dépassement ou lorsqu'il est nécessaire de traverser la chaussée. Par ailleurs, quand deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour pouvoir éviter une collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Les services de police sont sensibilisés aux problèmes liés à la sécurité routière et les effectifs de la compagnie du périphérique, présents jour et nuit sur ce site, exercent de nombreux contrôles. L'action ainsi menée s'est traduite par l'établissement de 11 879 procès-verbaux de contravention pour des infractions aux règles de la conduite sur les dix premiers mois de l'année 2001, soit une augmentation de plus de 23 % de procès-verbaux dressés par rapport à l'année dernière. S'agissant des procès-verbaux pour dépassement de la vitesse limite autorisée, 24 098 procès-verbaux ont été établis en 2001 et 22 547 en 2000, ce qui reflète une augmentation de 6,5 %. A titre indicatif, parmi les infractions de cette nature, constatées en juin, juillet et août derniers, 805 contrevenants ont été verbalisés pour des vitesses supérieures à 50 km/h au-dessus de la vitesse limite autorisée sur cet ouvrage. En revanche, en ce qui concerne les infractions liées à l'alcoolémie, au cours des contrôles opérés, 119 automobilistes ont été poursuivis pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou conduite en état d'ivresse, en 2001, alors que 197 ont été verbalisés en 2000. La lutte contre l'insécurité routière demeure une préoccupation constante de la préfecture de police qui est prête à engager une réflexion, dans la perspective de canaliser ces activités dangereuses en des lieux adaptés et suffisamment éloignés des zones urbaines. La mise à disposition, par exemple, d'un circuit de vitesse sécurisé pour ces usagers paraît de nature à enrayer ces pratiques.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66298

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5411

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7453